

Département  
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----

Conseillers de la  
Communauté en exercice :  
44  
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la  
porte de la Maison de  
la Communauté  
Le 2 décembre 2020  
Convocation faite  
Le 18 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----

**Séance du 24 novembre 2020**

-----

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents** : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259), M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Lisbeth DE BARROS, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Éric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2020-11-260, pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Julien VERGÉ, M<sup>me</sup> Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

---

**OBJET :**

**2020-11-246 Régularisation des limites de propriété du 21 bis, route de Philippeville à GIVET**

Considérant la vente de la propriété du 21 bis, route de Philippeville à GIVET, par la SAFER à M. et M<sup>me</sup> LAMBERT, en décembre 2017, dont l'acte notarial a été réalisé par Maître Maquenne,

Considérant, l'achat par la Communauté de l'ex ferme JUSNOT à la SAFER, a posteriori de la cession de la propriété du 21 bis, route de Philippeville à Givet,

Considérant le mandatement du Bureau d'Études DUMAY afin de réaliser les relevés des futurs lots du lotissement à l'emplacement de l'ex ferme JUSNOT,

Considérant les deux erreurs de l'acte notarial concernant cette vente de la parcelle AZ 101 entre la SAFER et M. et M<sup>me</sup> LAMBERT

- la descente de garage de la maison du 21 Bis route de Philippeville empiétait sur nos parcelles AZ 102 et 103,
- une servitude de canalisation avait été omise dans l'acte de vente.

Considérant la prise en charge de la SAFER, des frais de géomètre, consécutif à l'extraction de nos parcelles AZ 102 et 103 de l'emprise de la descente de garage,

Considérant la nécessité de missionner l'étude notariale Maquenne pour la rédaction d'un acte de régularisation, aux frais de la SAFER,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de la rétrocession gratuite des parcelles AZ 110 (extraite de la parcelle AZ 102) d'une surface de 152 m<sup>2</sup> et AZ 114 (extraite de la parcelle AZ 103) d'une surface de 20 m<sup>2</sup> à M. et M<sup>me</sup> Gaëtan LAMBERT,
- \* **décide** de la refacturation des frais de notaire y afférant, à la SAFER,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions.

Pour extrait conforme  
Le Président

Bernard DEKENS

